

ARTICLE

DECONFINEMENT ETAPE 3 DU 24.06.2020

Voici un récapitulatif du protocole de déconfinement
Depuis le 24.06.2020 au niveau de :

- **L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE**

S'agissant des conditions de travail en entreprise, le ministère du Travail et le ministère des Solidarités et de la Santé ont actualisé le protocole national :

Le télétravail n'est plus la norme mais il reste une solution à privilégier dans le cadre d'un retour progressif à une activité présentielle, y compris alternée, sauf pour les personnes fragiles. Par ailleurs, les travailleurs à risque de forme grave et les personnes partageant le domicile de personnes à risque de forme grave qui ne peuvent pas télé-travailler peuvent consulter leur médecin traitant ou leur médecin du travail pour se voir établir une déclaration d'interruption de travail [certificat d'isolement].

Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Les fiches conseils édités par le ministère du Travail et les guides publiés par les branches professionnelles pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique.

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protoger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protoger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>

LIEN UTILE :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/conditions-de-reprise-et-relevance-de-l-activite/>

- **DES DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS**

Vous pouvez :

- Vous déplacer librement sur l'ensemble du territoire métropolitain : la restriction des 100 km ne s'applique plus ;
- Emprunter un véhicule partagé (taxis, VTC, covoiturage) avec d'autres passagers (seront autorisés 2 passagers par rangée de siège).
- De nouveau vous déplacez entre les pays européens ;
- À partir du 1er juillet, vous pourrez vous rendre dans les Etats hors d'Europe où l'épidémie sera maîtrisée

Vous ne pouvez toujours pas :

- **Effectuer de déplacement entre la métropole et les territoires d'outre-mer - sauf attestation justifiant un motif impérieux familial ou professionnel**

• DE LA VIE QUOTIDIENNE ET ACTIVITES

Depuis le 22 juin 2020 est de nouveau autorisé :

L'ouverture des cinémas, des centres de vacances, des casinos et salles de jeux, dans le respect de règles sanitaires strictes.

La reprise des activités de sports collectifs, avec des mesures de prévention adaptées aux différentes catégories d'activités concernées.

Les sports de combat resteront cependant interdits. Leur situation sera revue avant la rentrée de septembre.

Les mesures essentielles des protocoles sanitaires restent en vigueur :

Respect des gestes barrières.

Port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans la plupart des établissements recevant du public et dans les transports en communs.

Distanciation physique dans les cafés, les restaurants, les établissements recevant du public, ainsi que, dans toute la mesure du possible, dans les transports et à l'école.

A partir du 11 juillet, **qui marquera la fin de l'état d'urgence sanitaire sur le territoire métropolitain** :

Les croisières fluviales seront de nouveau autorisées ; en coordination avec nos partenaires européens, il pourra être décidé de reprendre les croisières en mer entre les ports européens, pour les navires dont la capacité ne dépasse pas une limite fixée par arrêté ministériel ;

Les stades et hippodromes seront ouverts au public, avec une jauge maximale de 5 000 personnes.

Comme pour les salles de spectacle, les activités rassemblant plus de 1 500 personnes devront donner lieu à déclaration, afin que puissent être garanties le respect des précautions nécessaires ;

La jauge maximale de 5 000 personnes pour les grands évènements, les stades et les salles de spectacle est en principe en vigueur jusqu'au 1er septembre. Un nouvel examen de la situation épidémiologique nationale sera réalisé mi-juillet pour décider si un assouplissement est possible pour la deuxième partie du mois d'août.

• DES COMMERCES

Depuis le 2 juin, vous pouvez : Vous rendre dans les bars, cafés et restaurants, à condition de respecter les règles sanitaires suivantes :

Port du masque obligatoire pour tout déplacement au sein de l'établissement (entrée, sortie, installation à table, paiement, toilettes) ;

Réduction au maximum des déplacements dans l'établissement ;

Pas de station debout : seules les places assises sont possibles ;

Distance minimale de 1 mètre entre chaque table (sauf en cas de présence d'une paroi de séparation) ;

Distance minimale de 1 mètre entre client et serveur (sauf dans le cas où est installé une paroi de séparation) ;

Respect du sens de circulation établi pour éviter que les gens ne se croisent ;

10 personnes maximum par table ;

Vous rendre dans les centres commerciaux. Le port du masque y est recommandé lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être garanties, et un commerçant peut vous imposer le port du masque

- **DES ECOLES**

Depuis le 22 juin :

La scolarité dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges redeviendra obligatoire. Les établissements accueilleront les élèves selon les règles de présence normale.